

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE L'ORIENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUIDEL

2024/27

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents : Mesdames BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte

Messieurs GAËTAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard – LEMARCHAND Didier

Absences excusées - Procurations

Madame FREOUX Annette donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice

Madame BESNIER Anne-Charlotte donne pouvoir à Monsieur GAËTAN Thierry

Absents :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Date de l'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

La séance est ouverte à 18h30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
15			1

DEL 2024-39	CONVENTIONS ET CONTRATS SIGNES
-------------	--------------------------------

Objet de la délibération :

Approbation des décisions, prises dans le cadre des délégations données au Président et à la Vice-Présidente par délibération du 23 juillet 2020

- Convention Optim'ism 2025 : modification des tarifs des paniers découverte
- Contrats de maintenance : contrôle ascenseur du CCAS (Socotec) et maintenance ascenseur du CCAS et porte automatique du multi accueil (Orona).

Interventions :

Monsieur Nicolas demande pourquoi deux fournisseurs différents ont été choisis pour ces prestations.

Il est précisé la différence entre le contrôle des installations et leur maintenance, qui se traduit par des interventions pour réparer une panne par exemple, d'où la nécessité de faire appel à deux fournisseurs différents. La mise en concurrence a été réalisée par les services techniques de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'approuver les décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et à la Vice-Présidente, telles qu'annexées à la délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
------------------	-----------------	---	-------------------

DEL 2024-40	AUTORISATION DE DEPENSES – INVESTISSEMENTS 2025
-------------	---

Objet de la délibération :

Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, pour les premiers mois de l'exercice 2025, pour permettre la continuité de l'activité du CCAS et de ses services.

Interventions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget, dans la limite des seuils indiqués, afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des premiers mois de l'exercice 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	-------------------------------------	------------

DEL 2024-41	EPRD – RESIDENCE SAINT MAURICE – DM N°2
-------------	---

Objet de la délibération :

Modification du compte de résultat prévisionnel de la résidence Saint Maurice (DM n°2)

Interventions :

Monsieur Le Grogneq demande des explications quant à ce dépassement prévisionnel sur le chapitre des charges de personnel.

Il est précisé que l'estimation des charges de personnel pour le budget 2024 avait été réalisée sur une hypothèse basse, et qu'il serait préférable à l'avenir de prévoir certains risques de dépassement comme la prise en compte de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'accepter les modifications du compte de résultat prévisionnel de la résidence Saint Maurice, telles que présentées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	-------------------------------------	------------

DEL 2024-42

REVALORISATION DU RIFSEEP

Objet de la délibération :

Revalorisation de l'IFSE des agents du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	IFSE			CIA
	Min	Max	% d'augmentation par rapport IFSE actuelle	Max
1	12 716,00 €	17 028,00 €	29%	1 000,00 €
2	5 720,00 €	9 520,00 €	36%	950,00 €
3	3 900,00 €	5 662,80 €	43%	900,00 €
4	2 520,00 €	3 780,00 €	50%	850,00 €

Interventions :

Monsieur Nicolas questionne la capacité de la collectivité à dépenser davantage, surtout en cette période contrainte au niveau budgétaire et face à la nécessité de réduire le déficit public

Monsieur le Maire précise que les régimes indemnitaires des agents partent d'un niveau assez bas, et qu'il existe une fuite vers d'autres communes, plus rémunératrices.

Monsieur Le Grogneq indique que les traitements indiciaires sont basés sur des grilles identiques pour l'ensemble des fonctionnaires, mais que les régimes indemnitaires sont déterminés par les communes qui ont toute latitude pour le faire, dans la limite des plafonds fixés pour la FPE. Aujourd'hui la PFT peine à recruter et à attirer les « bons candidats ».

Monsieur le Maire indique que c'est un effort important, mais justifié et qui concerne l'ensemble des agents de la collectivité (Ville/CCAS/Estran). La cour des comptes avait relevé ce décalage, et il est important d'y remédier maintenant, tant que la collectivité a les ressources pour le faire.

Monsieur Le Grogneq ajoute que toutes les collectivités ne sont pas à situation égale, et que les salaires des agents de Guidel sont actuellement en deçà de ceux des collectivités de taille comparable.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration décide

- De revaloriser l'IFSE selon les modalités indiquées, à compter du 1^{er} janvier 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	-------------------------------------	------------

DEL 2024-43	MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE DECRET N°2024-641 DU 27 JUIN 2024 RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS CONGES POUR RAISON DE SANTE DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'ETAT
-------------	---

Objet de la délibération :

Modification des disposition relatives au niveau de maintien du régime indemnitaire pour les congés pour raison de santé (CLM, CGM, CLD) pour se mettre en conformité avec le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, applicable à la fonction publique d'Etat.

Interventions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'appliquer les règles relatives au régime des congés pour raisons de santé telles qu'elles sont énoncées dans le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

DEL 2024-44	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS
-------------	---

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs du CCAS :

- Passage à temps plein pour le poste d'adjoint administratif du service comptabilité

Interventions :

La modification de l'organisation du travail de l'encadrant technique (37h hebdomadaire, 13 RTT par an) n'est pas soumise au vote du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- De mettre à jour le tableau des effectifs du CCAS et de modifier le temps de travail du poste du service comptabilité, présenté ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

DEL 2024-45	TARIFS CCAS
-------------	-------------

Objet de la délibération :

Adoption des tarifs 2025 pour les services seniors du CCAS : transport seniors et repas des aînés.

Interventions :

A la demande de Monsieur Nicolas, Madame Buzaré présente le service de transport seniors, proposé par le CCAS. Le service est proposé deux fois par semaine (mardi matin et vendredi matin) et les encaissements sont réalisés sur une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'adopter les tarifs tels que présentés et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	-------------------------------------	------------

DEL 2024-46	ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES ET SECOURS D'URGENCE
-------------	--

Objet de la délibération :

Présentation d'un bilan intermédiaire des aides facultatives et secours d'urgence attribués lors des dernières commissions permanentes

Interventions :

Monsieur Nicolas préconise d'informer les usagers sur les possibilités de renégocier leurs contrats d'énergie, lorsqu'ils ne sont plus adaptés à leurs besoins, en les orientant vers les partenaires adaptés.

2024/30

INFO

QUESTIONS DIVERSES

Interventions :

Monsieur Gaëtan distribue un flyer d'information à donner au SIJ à destination des jeunes. Ce flyer présente les dispositifs d'accompagnement des jeunes sur les problématiques de santé mentale

La séance est levée à 19h35

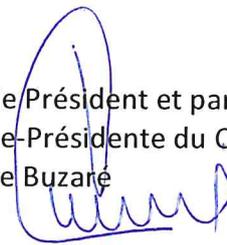
PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 23 janvier 2025

A 18h30 au CCAS

La secrétaire de séance
Anne-Marie GARANGÉ

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette Buzare



Procès-verbal adopté en séance le 23 Janvier 2025